



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_015

SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Travaux ANK (Arrange Nout Kartié) chemin de la Crétoise - Cession foncière pour la réalisation de travaux de voirie - Secteur de Parc à Moutons

Le Président de séance expose :

Dans le cadre des travaux ANK (Arrange Nout Kartié), les riverains du chemin de la Crétoise ont souhaité le prolongement de la voirie afin de faciliter la desserte du secteur. Ce prolongement est rendu possible dans la mesure où la Commune se rend propriétaire des emprises nécessaires pour la réalisation des travaux.

Les riverains ci-dessous ont donné leur accord pour céder à titre gratuit au profit de la Commune les surfaces nécessaires aux travaux de prolongement du chemin de la Crétoise.

Nom et prénom des propriétaires	Adresse des propriétaires	Section et numéro cadastral des parcelles concernées	Adresse des parcelles concernées
Willy Fabrice ATIAMAN	25 rue Louis Blériot 97480 - Saint-Joseph	CO 236	Rue de la Crétoise 97480 Saint-Joseph
José Expédit HUET	12 rue de la Crétoise 97480 - Saint-Joseph	CO 96	Rue de la Crétoise 97480 Saint Joseph
Johan Olivier HUET	10 bis rue de la Crétoise	CO 314	Rue de la Crétoise 97480 Saint-Joseph

Il convient d'approuver les conventions en vu de la réalisation des travaux évalués à 16 700.00 € TTC

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions à intervenir entre Messieurs Willy Fabrice ATIAMAN, José Expédit HUET, Johan Olivier HUET et la Commune en vue de la réalisation du prolongement du chemin de la Crétoise ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de passage y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

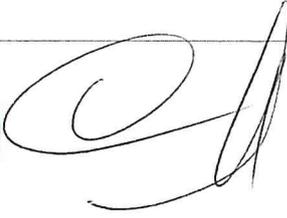
Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER les conventions à intervenir entre Messieurs Willy Fabrice ATIAMAN, José Expédit HUET, Johan Olivier HUET et la Commune en vue de la réalisation du prolongement du chemin de la Crétoise.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de passage y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
	



Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022